

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE QUATORZE NOVEMBRE A VINGT-HEURES-TRENTE-QUATRE, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BOUEXIERE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 08 novembre 2023.

Présents : MMES M. AMELOT, C. BRIDEL, N. CHARDIN, C. COLLAS, P. CORNU, I. GAUTIER, P. MACOURS, I. MARCHAND-DEDELLOT, L. MERET, A-L. OULED-SGHAÏER, R. PIEL, S. PRETOT-TILLMANN, R. SALMON, E. THOMAS-LECOULANT ; MM, J. BEGASSE, G. BEGUE, J. BELLONCLE, V. BONNISSEAU, Y. DANTON, J. DUPIRE, E. FRAUD, C. GAUTIER, S. HARDY, Y. LE ROUX, M. MAILLARD, B. MICHOT, S. PIQUET, S. RASPANTI, P. ROCHER, R. SALAUN, S. TRAVERS, D. VEILLAUX.

Absents : S. CHYRA, K. SEVIN-RENAULT O. BARBETTE, B. CHEVESTRIER

Pouvoir : Mme K. SEVIN-RENAULT, à M. J. BEGASSE, M. B. CHEVESTRIER à MME I. GAUTIER

Secrétaire de séance : M. J. DUPIRE.

Le quorum est atteint.

La séance débute à 20h34

DELIBÉRATIONS

Approbation du procès-verbal de la séance du 17/10/2023.

A l'unanimité

M. Travers mentionne une correction à apporter sur le PV sur les absents dont certains étaient en réalité présents.

Cette correction sera réalisée.

DEL 2023/210 : ADMINISTRATION GENERALE - INSTALLATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-8, L.5211-6, L. 5211-1, L.5211-6-1, L.5211-8 et l'article L. 5211-9 ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2023, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

VU la délibération n° 2020-094 du conseil communautaire du 7 juillet 2020 portant élections au conseil d'administration du CIAS ;

VU la délibération n° 2023-059 du conseil communautaire du 6 juin 2023 portant désignation de deux nouveaux membres pour le conseil d'administration du CIAS ;

VU le bureau communautaire du 07 novembre 2023 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Confronté à plusieurs démissions, le conseil communautaire a renouvelé ses membres conformément aux dispositions du code électoral. Ces membres démissionnaires étaient également membres du conseil d'administration du CIAS.

Par conséquent, le conseil communautaire et le Président ont pu désigner de nouveaux membres pour siéger au sein du conseil d'administration :

- Michel Maillard (membre élu – collège des conseillers communautaires)
- Daniel Blot (membre nommé – collège des personnalités qualifiées)

A cela s'ajoute le souhait de M. Philippe ROCHER de démissionner de son mandat de membre du conseil d'administration du CIAS. Cette démission a été portée à connaissance du Président du CIAS par courriel en date du 12 octobre 2023.

Par ailleurs, pour des raisons diverses (démissions, décès...), certains membres « extérieurs » ne siègent plus au sein du conseil d'administration. Par arrêté, le Président du CIAS a donc désigné de nouveaux membres.

Le Conseil d'administration du CIAS présidé par le Président de Liffré-Cormier Communauté comprend outre ce dernier 32 membres répartis en deux collèges :

- Pour le Premier collège, 16 représentants de la communauté de communes, élus au scrutin majoritaire à deux tours, au vote à bulletin secret, parmi le Conseil communautaire.
- Pour le deuxième collège, 16 membres nommés par le Président de la communauté de communes par arrêté, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans les communes considérées.

Afin de respecter la composition du conseil d'administration du CIAS, il convient de procéder à :

- La désignation d'un nouveau membre par le conseil communautaire
- La nomination de trois nouveaux membres par le Président

Le bureau communautaire, réuni le 7 novembre 2023, propose de remplacer M. Philippe Rocher par M. Stéphane Raspanti dans le collège des membres élus. Il propose également au Président de retenir M. Daniel Blot, Mme Anaïs Delanoë, et Jacqueline Le Quéré dans le collège des membres nommés.

En tout état de cause, la composition proposée du conseil d'administration du CIAS est la suivante :

Prénom / nom	Fonctions
Marie-Annick Adkins	Personne qualifiée
Agnès Barbette	Représentante UDAF

Olivier Barbette	Conseiller communautaire
Jérôme Bégasse	Vice-Président LCC
Guillaume Bégué	Vice-Président LCC
Lucia Benfraiha	Personne qualifiée
Cécile Bregeon	Personne qualifiée
Séverine Bufferand	Personne qualifiée
Michel Cagniard	Personne qualifiée
Bertrand Chevrestrier	Conseiller communautaire
Sarah Chyra	Vice-Présidente LCC
Patricia Cornu	Conseillère communautaire
Michel Maillard	Conseillère communautaire
Daniel Blot	Personne qualifiée (prévoir arrêté)
Anaïs Delanoë	Personne qualifiée (prévoir arrêté)
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	Personne qualifiée
Jean Dupire	Conseiller communautaire
Chantal Francannet	Personne qualifiée
Emmanuel Fraud	Vice-Président LCC
Monique Guilard	Personne qualifiée
Aline Guilbert	Personne qualifiée
Marie-Hélène Le Cuff	Personne qualifiée
Yves Le Roux	Vice-Président LCC
Catherine Lebon	Personne qualifiée
Sterenn Leclere	Personne qualifiée
Jacqueline Le Quéré	Personne qualifiée (prévoir arrêté)
Isabelle Marchand-Dedelot	Conseillère communautaire
Lydia Méret	Conseillère communautaire
Benoît Michot	Vice-Président LCC
Anne-Laure Ouled-Sghaier	Vice-Présidente LCC
Stéphane Piquet	Président LCC
Stéphane Raspanti	Conseiller communautaire
Emmanuelle Thomas-Lecoulant	Conseillère communautaire

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DESIGNE** le membre élu suivant après avoir procédé au vote :
 - o Stéphanie RASPANTI

S. RASPANTI mentionne qu'il est le plus jeune des élus sur ce mandat au CIAS, mais qu'il était à la création de cet organisme CIAS.

S. PIQUET le remercie pour son investissement.

DEL 2023/211 : ADMINISTRATION GENERALE - NOUVELLE CONVENTION TRIENNALE – POSTE D'INTERVENANT SOCIAL EN GENDARMERIE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;
- VU L'arrêté préfectoral n°35-2023-10-03-00002 en date du 03 octobre 2023, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment ses compétences « Politique de la ville » et « actions sociales d'intérêt communautaire » ;
- VU la délibération n°2021/143 du conseil communautaire du 28 septembre 2021 ;
- VU l'avis favorable du Bureau du 10 octobre 2023 ;
- VU le projet de convention partenariale présenté ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Au titre de ses compétences « Politique de la ville » et « actions sociales d'intérêt communautaire », le Conseil Communautaire a validé en septembre 2021 une première convention de partenariat en vue du financement d'un mi-temps d'Intervenant Social en Gendarmerie (ISG) sur notre territoire avec l'État (1/3), le Département (1/3) les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de Châteaugiron, Liffré-Cormier et Val d'Ille-Aubigné (1/9^{ème} à charge de chacun).

En effet, les services de gendarmerie étaient quotidiennement confrontés à des situations de détresse sociale (problèmes familiaux et conjugaux, carences éducatives, précarité, etc...), sans pouvoir proposer un accueil et un accompagnement adapté aux personnes en détresse sociale, qu'elles soient ou non l'auteur d'infraction de quelque nature.

C'est dans ce cadre qu'a été établie la 1^{ère} convention de partenariat portant sur le recrutement et la gestion d'un mi-temps de travailleur social sur les missions d'ISG :

- offrir un premier accueil social d'écoute et d'orientation aux personnes accueillies en gendarmerie en situation de détresse,
- proposer une évaluation globale de la situation des personnes afin d'orienter celles-ci vers les services sociaux adéquats,
- réaliser des interventions sociales de proximité en urgence,
- servir de lien entre les structures de gendarmerie et les intervenants sociaux, médicaux et éducatifs.

Cet intervenant est :

- recruté et géré par l'association ASFAD, établie à Rennes et ayant notamment une grande expérience de l'accompagnement dans le cadre des VIF
- placé sous l'autorité fonctionnelle des commandants de compagnie de gendarmerie de Rennes, Montfort-sur-Meu et Vitré.

Fin 2022, l'association a fait remonter à ses différents financeurs ses difficultés pour la gestion de ce mi-temps car la faible quotité de travail proposée :

- ne permet pas de fidéliser un travailleur social sur cette mission nécessitant pourtant un ancrage territorial pour être connu et connaître l'ensemble des services intervenants

- ne coïncide pas avec la taille du territoire couvert (territoires de trois EPCI et ressorts de trois Brigades de Gendarmerie), ni au nombre d'interventions réalisées

La demande d'un passage du poste à temps plein a alors été formulée.

En février 2023, le Bureau avait entendu les arguments avancés et avait validé le principe d'une majoration de sa participation financière par l'intermédiaire d'un avenant à la convention initiale. Ainsi, une décision a par la suite été prise afin d'acter l'accord de subvention complémentaire.

Or, courant juillet dernier, la Préfecture a proposé de son côté la signature d'une nouvelle convention triennale, accompagnée de la ventilation des financements apportés par les partenaires au poste à temps complet sur la période 2023-2026 :

- un effort financier accru mais dégressif de l'Etat pour le financement du mi-temps complémentaire, conduisant à une prise en charge moyenne de 45,6 % sur 3 ans (au lieu des 33,33 % prévus initialement)
- un effort financier moyen du Département de 27,15 %
- un effort financier moyen des 3 EPCI de 27,25 % (soit 9,1% du poste d'ISG)

Le montant prévisionnel à charge de Liffré-Cormier Communauté est ainsi projeté à

2023 (oct à déc)	1 146 €
2024	4 620 €
2025	5 133 €
2026	6 318 €

0 € sur début 2023 car poste vacant depuis janvier

Compte tenu de l'importance de la problématique des Violences Intra-Familiales (VIF), et de l'effort financier majoré de l'Etat pour accompagner le passage à temps complet du poste d'ISG,

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la nouvelle convention triennale présentée pour la participation financière de Liffré-Cormier Communauté au poste à temps complet d'Intervenant Social en Gendarmerie mutualisé avec les EPCI Pays de Châteaugiron Communauté et Val d'Ille-Aubigné Communauté
- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer la convention et ses éventuels avenants, et à réaliser les engagements nécessaires

S.PIQUET souhaite souligner que la personne recrutée par l'association doit intervenir sur les trois territoires, cela malgré sa localisation à Châteaugiron.

E. THOMAS-LECOULANT indique que les intervenants en cause sont toutefois très réactifs avec un numéro d'astreinte.

G. BEGUE confirme et rappelle l'intérêt de l'accueil social inconditionnel de proximité (ASIP) qui permet de se renseigner sur les permanences de ces services et les modalités de saisine.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de la santé publique, notamment les articles L.1434 2 et L 1434-10 portant sur les Contrats Locaux de Santé ;
- VU L'arrêté préfectoral n°35-2023-10-03-00002 en date du 03 octobre 2023, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment ses compétences « Politique de la ville » et « actions sociales d'intérêt communautaire »
- VU la validation exprimée lors du Bureau du 5 septembre 2023 sur l'étude d'une démarche de Contrat Local de Santé avec les EPCI Pays de Châteaugiron et Val d'Ille-Aubigné
- VU l'avis favorable du Bureau du 24 octobre 2023 pour entrer dans une démarche de CLS ;
- VU le projet de lettre d'intention présenté à destination de l'Agence Régionale de Santé ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Un Contrat Local de Santé (CLS) est un outil de formalisation d'une stratégie commune Agence Régionale de Santé/Collectivité, signé pour 5 ans, afin de mieux répondre aux besoins de santé de la population. Il contribue ainsi à la mise en œuvre du Projet Régional de Santé (PRS), notamment en luttant contre les Inégalités Sociales et Territoriales de Santé (ISTS) et en participant à des actions en faveur de la prévention et la promotion de la santé, des politiques de soins et de l'accompagnement médico-social.

Les objectifs des CLS sont :

- fédérer les acteurs d'un territoire (élus locaux, Conseil départemental), Assurance maladie, CARSAT, services de l'Etat, Education nationale, acteurs de santé (CPTS...) autour d'enjeux de santé partagés et à partir des besoins identifiés localement
- intégrer les priorités et objectifs du Projet Régional de Santé (PRS), en s'articulant avec les autres démarches territoriales de santé lorsqu'elles existent : Conseil local de santé mentale (CLSM), Communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS)...
- mobiliser les acteurs du champ sanitaire ainsi que tous les secteurs ayant un impact sur la santé (action sociale, logement, éducation, jeunesse, le développement durable...), en s'appuyant sur des démarches participatives.

L'Agence Régionale de Santé Bretagne cherchant à finaliser la couverture du territoire régional par des Contrats Locaux de Santé, Liffré-Cormier Communauté a été démarchée en ce sens aux côtés du Pays de Châteaugiron Communauté et de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné (*celles-ci constituant l'une des trois zones blanches restantes en Bretagne*).

Pour rappel, un Contrat Local de Santé permet d'associer les Collectivités Locales :

- à la gouvernance des politiques de santé : représentation au conseil de surveillance de l'ARS ; à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) ; dans les Conseils Territoriaux en Santé (CTS Haute-Bretagne pour notre territoire),
- à la programmation d'actions découlant des orientations régionales : développement du Sport-Santé (voire de maison de santé), soutien à la création de pôles de santé, organisation de formations en 1er secours en santé mentale ...

A la suite d'une dernière réunion préparatoire le 29 septembre dernier, en présence du directeur départemental de l'ARS et des représentants des trois EPCI impliqués, plusieurs précisions ont été apportées par l'ARS :

- le Contrat Local de Santé est un outil souple, permettant de tenir compte des spécificités locales, et pouvant contenir des déclinaisons d'actions différenciées selon les EPCI voire selon les communes. Un socle minimal d'actions communes (communication sur le partenariat CLS ; formation des élus et techniciens...) devra cependant être intégré
- le territoire des trois EPCI est très cohérent selon l'ARS compte tenu de l'appartenance au Pays de Rennes, des partenariats déjà tissés, de l'homogénéité du profil des habitants (péri-urbain...) et des indicateurs de santé de la population, de la forte dépendance à l'offre de soins métropolitaine...
- l'implication des élus communaux sur tout le territoire est vitale pour parvenir à faire vivre le plan d'actions du Contrat Local de Santé ; il s'agit d'une étape cruciale dans la réussite du projet

Suites de la démarche de Contrat Local de Santé

Compte tenu des étapes successives à respecter (diagnostic territorial de santé ; plan d'actions à élaborer...), l'objectif de signature du Contrat Local de Santé est actuellement fixé au premier trimestre 2025. Afin de démarrer au plus tôt, les EPCI se sont engagés à mener les actions nécessaires dans les meilleurs délais :

- validation de la lettre d'intention à l'ARS (*cf annexe*) exprimant l'engagement dans la démarche CLS pour 5 ans à partir de sa signature,
- inscription budgétaire annuelle, dès le BP 2024, d'une somme de 8 000 à 10 000€ par EPCI, pour financer les 50% restants à charge du poste environné de chef de projet CLS (*l'ARS finançant 50% de l'emploi du poste d'ingénierie dans la limite de 50 000€ annuels*),
- validation du principe de la règle des 3 tiers pour la clé de répartition des coûts entre les trois EPCI,
- autoriser le Président ou son représentant à préparer un projet de convention d'entente avec les deux autres EPCI pour la gestion du dispositif CLS et de l'agent recruté, respectant la règle des trois tiers,
- valider la candidature de Liffré-Cormier Communauté pour être la structure porteuse du contrat de travail du chef de projet CLS, et du budget du CLS.

Compte tenu de l'importance de cette contractualisation pour la population de l'EPCI, les élus de Liffré-Cormier Communauté souhaitent s'engager dans ce processus et se proposer comme structure porteuse. Courant 2024, une fois les contours de contrat correctement définis, le

conseil communautaire sera invité à se prononcer sur une modification des statuts de Liffré-Cormier. Cette étape permettra la signature du Contrat local de santé et la déclinaison des actions qu'il prévoit.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'entrée dans la démarche d'élaboration d'un Contrat Local de Santé avec l'ARS et les EPCI du Pays de Châteaugiron Communauté et du Val d'Ille-Aubigné Communauté ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer la lettre d'intention proposée en ce sens ;
- **VALIDE** la règle des trois tiers comme clé de répartition des charges à supporter par les trois EPCI ;
- **PROPOSE** la candidature de Liffré-Cormier Communauté comme structure porteuse du contrat de travail du chef de projet CLS, et du budget du CLS (avances de fonds ; perception des subventions...) ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à préparer un projet de convention d'entente avec le Pays de Châteaugiron communauté et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, pour établir les modalités de gestion du CLS et de l'agent recruté, respectant la règle des trois tiers ;
- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à réaliser les engagements nécessaires pour garantir l'exécution de la présente délibération.

L. MERET confirme l'engagement de l'Agence Régionale de Santé dans une réelle dynamique de collaboration. Les échanges avec les différents acteurs de ce contrat permettent également d'anticiper d'éventuelles crises.

S. RASPANTI interroge sur la pérennité de l'accompagnement de l'ARS.

J. BEGASSE précise que cet engagement est de cinq ans, avec un accompagnement financier. Il faut néanmoins une déclaration d'intention immédiate de Liffré-Cormier pour avoir ce soutien.

S. PIQUET complète en indiquant que la phase de diagnostic commence immédiatement, puis une phase de mise en place des projets décidés. Le conseil sera d'ailleurs sollicité sur ceux-ci.

DEL 2023/213 : ADMINISTRATION GENERALE - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10-1 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2023 portant statuts de la Communauté de communes ;

VU la délibération n°2021/030 en date du 16 février 2021, actant le renouvellement du conseil de développement de Liffré-Cormier Communauté et actualisant sa charte de fonctionnement ;

VU la délibération n°2022/190 en date du 15 novembre 2022, approuvant le rapport d'activités 2021 du Conseil de Développement ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIVIT :

Le conseil de développement de Liffré-Cormier Communauté a été renouvelé en 2021. Une charte de fonctionnement détaillant les missions du conseil de développement, les moyens mobilisés et les modalités d'échanges avec les élus et services communautaires a été validée par le conseil communautaire lors de sa séance du 16 février 2021. Le 7 novembre 2023, une décision du bureau communautaire a acté le renouvellement des membres du conseil de développement.

L'article 3.2.2 de la charte de fonctionnement du conseil de développement prévoit qu'une fois par an, le conseil de développement prépare un rapport d'activités et les orientations de l'année à venir. Ce rapport est transmis au président de la Communauté de communes, qui inscrit son examen et son débat à l'ordre du jour d'une séance du conseil communautaire.

Le président de la Communauté de communes définit les modalités de présentation de ce rapport d'activités devant les instances communautaires.

Ainsi, conformément aux dispositions précitées, le rapport d'activités pour 2022 du conseil de développement de Liffré-Cormier Communauté est présenté à l'assemblée délibérante.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activités 2022 du conseil de développement de la Communauté de communes de Liffré-Cormier Communauté ;
- **AUTORISE** le Président à adresser le rapport d'activités 2022 du conseil de développement de Liffré-Cormier Communauté au Maire de chaque commune-membre.

Y. Le ROUX rappelle que le conseil de développement est une instance collaborative, non obligatoire, mais intéressante pour les propositions qui sont faites lors des séances. Le Conseil de développement mérite d'être plus systématiquement sollicité.

Le rapport d'activité 2022 est présentée par Mme ROBIC LE GALL, présidente du CODEV. Au-delà des actions menées par le CODEV, il a été remarqué un abandon progressif par certains des membres, pour des raisons diverses. En 2023, six nouveaux membres seront nommés, mais la porte reste ouverte notamment pour avoir des représentants des petites communes. Il est souhaité également par les membres du CODEV que les propositions émises soient reprises le plus souvent possible afin de donner du sens à l'action de concertation menée.

E. FRAUD indique avoir été particulièrement satisfait du guide de la mobilité, qui démontre tout le travail du CODEV sur le sujet.

S. RASPANTI interroge sur la périodicité des réunions.

Mme ROBIC LE GALL précise qu'il s'agit d'une réunion environ par trimestre pour la plénière. Les groupes de travail se réunissent selon une périodicité plus fréquente, environ quatre ou cinq par an. Au total, il y a environ neuf à dix réunions par an.

S. PIQUET remercie le Conseil de développement pour son implication, ainsi que l'accompagnement réalisé par les services de Liffré-Cormier. Il confirme que les travaux du CODEV sont bien dans le champ de réflexion des élus du conseil communautaire et que les propositions faites influencent le travail de la collectivité.

DEL 2023/214 : ADMINISTRATION GENERALE - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 03 octobre 2023, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du CGCT, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire de chaque commune membre au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le rapport d'activités, sous un nouveau format, est joint en annexe du présent rapport. Il retrace l'année 2022.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activités 2022 de la Communauté de communes de Liffré-Cormier Communauté.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à adresser le rapport d'activités 2022 de la Communauté de communes de Liffré-Cormier Communauté au Maire de chaque commune membre.

Chacun des vice-présidents et vice-présidentes réalisent une présentation de la partie du rapport en lien avec leurs délégations.

DEL 2023/215 : FINANCE - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 107 ;

- VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;
- VU le code général des collectivités, et plus particulièrement l'article L.2312-1 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2023 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU l'avis favorable du Bureau du 24 octobre 2023 ;
- VU l'avis favorable de la commission n°1 du 7 novembre 2023 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du CGCT un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette doit être présenté par le Président de l'EPCI auprès du Conseil communautaire dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget. Cet article dispose en effet :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. »

Le ROB constitue ainsi la première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales. Il précède l'élaboration du Budget Primitif et les Décisions modificatives. La clôture du cycle se concrétisant par le vote du Compte Administratif.

Conformément aux articles L. 2312-1 précité, la tenue d'un ROB est obligatoire dans les communes de plus de 3500 habitants et leurs groupements. Il se déroule dans les conditions fixées à l'article L.2121-8 CGCT.

Le rapport doit être présenté dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif. Pour l'exercice 2024, le vote du budget de Liffré Cormier communauté est prévu le 12 décembre 2023. Le ROB doit permettre à l'assemblée délibérante d'échanger sur les principales directives budgétaires et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la communauté de communes. Il doit permettre une vision précise des finances de la collectivité et des orientations poursuivies.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des Orientations Budgétaires présentées dans le rapport joint en annexe.

Y. LE ROUX réalise la présentation du Rapport d'orientations budgétaires. Il indique qu'il s'agit d'une synthèse des échanges avec les élus et les services pour la prospective 2024. Des extraits du Rapport sont projetés en séance.

L. MERET indique que la subvention de Liffré-Cormier au Centre intercommunal d'actions sociales évoluera en fonction de la conclusion des échanges avec le conseil départemental sur le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens. Un gros travail est en cours avec la direction du CIAS pour assurer un fort niveau d'engagement du Département.

Y. LE ROUX poursuit sa présentation du Rapport d'orientations budgétaires. Il fait notamment remarquer le travail d'approche prospective du budget. Il indique notamment l'orientation vers une optimisation des dépenses afin d'assurer un coefficient d'autofinancement plus important et sécuriser les finances de la collectivité à long terme.

Chacun des vice-présidents et vice-présidentes réalisent une présentation des orientations budgétaires dans le cadre ses délégations.

S. HARDY souhaite des précisions sur la réalisation du schéma cyclable.

D. VEILLAUX précise que pour 2024, un travail va être réalisé sur les acquisitions foncières et des échanges importants doivent encore avoir lieu avec le Département. Ce dernier doit en effet prendre à sa charge deux liaisons cyclables (Liffré-La Bouëxière ; Liffré-Thorigné-Via Silva). Liffré-Cormier dispose désormais d'une maîtrise d'œuvre pour préparer le passage en phase opérationnelle sur les tronçons relevant de sa responsabilité. Les services de Liffré-Cormier font tout pour avancer le mieux et le plus rapidement possible.

S. PIQUET confirme les difficultés rencontrées dans la réalisation de ce projet cyclable et assure que Liffré-Cormier met tous les moyens pour avancer.

S. HARDY interroge sur l'utilisation prévue pour Sévailles 2.

G. BEGUE indique que les terrains Sévailles 2 sont désormais intégrés dans le cadre de la réflexion autour du « Zéro artificialisation nette ».

Après la présentation des orientations par E. FRAUD pour les services « Enfance-Jeunesse », S. PIQUET souligne l'importance que revêt aujourd'hui le transfert de la compétence « ALSH » avec une réelle montée en qualité de service pour l'ensemble des enfants accueillis. Il s'agit d'une réussite et il est nécessaire d'en remercier les services. Le portail « Familles », dont le déploiement est une entreprise compliquée, s'inscrit dans cette dynamique d'amélioration du service.

S. RASPANTI interroge sur la pérennité du poste de conseiller numérique.

G. BEGUE indique que l'agent en poste ne souhaite pas prolonger. Il y a une interrogation à l'aune des économies de gestion à réaliser mais rien n'est décidé précisément sur ce poste.

En conclusion de la présentation du Rapport d'orientations budgétaires, S. PIQUET présente les réalisations de Liffré-Cormier Communauté depuis le début du mandat. Il souhaite saluer le travail des services et des vice-présidents.

DEL 2023/216 : FINANCE - DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET 2023

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-11 et L.2311-1 et suivants relatifs au budget ;
- VU l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;
- VU la délibération 2022/218 portant approbation du budget primitif 2023 du budget principal en date du 13 décembre 2022 ;
- VU la délibération 2023/125 portant approbation du budget supplémentaire 2023 du budget principal en date du 04 juillet 2023 ;
- VU l'avis du Bureau en date du 07 novembre 2023 ;
- VU l'avis de la commission n°1 en date du 07 novembre 2023 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

En application des dispositions de l'article L.1612-11 du CGCT, sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent. Ainsi, les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui vote alors une décision modificative.

Il est proposé d'apporter des corrections au chapitre 012 liées à une augmentation de la masse salariale (hausse du point d'indice), des cotisations pour assurance du personnel et du rattrapage des années précédentes concernant les mises à dispositions de personnel pour l'enfance – jeunesse. D'autre part, la décision modificative concerne le chapitre 66 liées aux intérêts d'emprunts, certains emprunts ayant des taux variables, notamment l'emprunt relatif au CMA durant sa phase de mobilisation qui s'est achevée le 30/09. Concernant la section d'investissement, la présente décision modificative a vocation à régulariser le versement des avances aux entreprises liées aux travaux du CMA, via une opération d'ordre.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses					
<u>Article comptable</u>	<u>Chapitre budgétaire</u>	<u>Fonction</u>	<u>Opération</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant</u>
Dépenses de fonctionnement avant DM					16 914 965.23 €
6217	012	431		Mise à disposition de personnel	94 000.00 €
6331	012	01		Versement mobilité	10 390.00 €
6332	012	01		Cotisations versées au F.N.A.L.	2 000.00 €
6336	012	01		Cotisations CNFPT et centre de gestion	12 240.00 €
6338	012	01		Autres impôts et taxes sur rémunérations	1 200.00 €
64111	012	01		Titulaires -- Rémunération principale	31 400.00 €

64112	012	01		N.B.I., S.F.T. et indemnité de résidence	10 700.00 €
64118	012	01		Titulaires – Autres indemnités	1 600.00 €
64131	012	01		Contractuels - Rémunérations	- 51 000.00 €
6417	012	01		Rémunérations des apprentis	7 200.00 €
6451	012	01		Cotisations versées à l'U.R.S.S.A.F.	86 000.00 €
6453	012	01		Cotisations aux caisses de retraite	71 000.00 €
6454	012	01		Cotisations Pôle Emploi	7 000.00 €
6455	012	01		Cotisations pour assurance du personnel	9 200.00 €
6474	012	01		Versement COSBREIZH	6 700.00 €
6475	012	01		Médecin du travail	- 7 300.00 €
6478	012	01		Autres charges sociales diverses	- 4 200.00 €
6488	012	01		Autres charges de personnel	2 700.00 €
66111	66	01		Intérêts d'emprunts	145 000.00 €
022	022	01		Dépenses imprévues	- 435 830.00 €
Total DM					0.00 €
Dépenses de fonctionnement après DM					16 914 965.23 €
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>					
<u>Dépenses</u>					
Dépenses d'investissement avant DM					11 414 518.00 €
2313	041	01		Régularisation des avances aux entreprises CMA	50 000.00 €
Total DM					50 000.00 €
Dépenses d'investissement après DM					11 464 518.00 €
<u>Recettes</u>					
Recettes d'investissement avant DM					11 414 518.00 €
238	041	01		Régularisation des avances aux entreprises CMA	50 000.00 €
Total DM					50 000.00 €
Recettes d'investissement après DM					11 464 518.00 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la décision modificative n°2 du budget principal telle qu'elle est présentée.

DEL 2023/217 : FINANCE - DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE « RESEAUX DE CHALEUR »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-11 et L.2311-1 et suivants relatifs au budget ;
- VU l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;
- VU la délibération 2022/222 portant approbation du budget primitif 2023 du budget réseau de chaleur en date du 13 décembre 2022 ;
- VU la délibération 2023/132 portant approbation du budget supplémentaire 2023 du budget réseau de chaleur en date du 04 juillet 2023 ;
- VU l'avis du Bureau en date du 07 novembre 2023 ;
- VU l'avis de la commission n°1 en date du 07 novembre 2023 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

En application des dispositions de l'article L.1612-11 du CGCT, sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent. Ainsi, les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui vote alors une décision modificative.

Il est proposé d'apporter des corrections en section d'investissement, afin d'ajuster le montant de crédits disponibles pour les travaux en cours et de régulariser le versement des avances aux entreprises, via une opération d'ordre. Concernant la section de fonctionnement, il convient d'ajuster les montants liés à la consommation d'électricité, aux études en cours et à la mise en place du contrat avec SOGEX depuis le 01/10. Ces dépenses sont financées par une recette liée à deux raccordements au réseau et une subvention du Conseil Départemental.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses					
Article comptable	Chapitre budgétaire	Fonction	Opération	Objet	Montant
Dépenses de fonctionnement avant DM					11 110.45 €
6061	011	01		Electricité	2 000.00 €
61523	011	01		Contrat SOGEX	56 000.00 €
617	011	01		Etudes conseils et dimensionnement réseau de chaleur	3 850.00 €
023	023	01		Virement à la section d'investissement	97 825.00 €
Total DM					159 675.00 €
Dépenses de fonctionnement après DM					170 785.45 €
Recettes					
Recettes de fonctionnement avant DM					11 110.45 €
706	70	01		Raccordement CD 35	140 000.00 €
74	74	01		Subvention CD 35 Plan bois énergie Bretagne	19 675.00 €
Total DM					159 675.00 €
Recettes de fonctionnement après DM					170 785.45 €

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses					
Dépenses d'investissement avant DM					1 917 560.09 €
2313	23	23		Travaux RCU	539 620.00 €
2313	23	23		Travaux chaufferie La Bouëxière (sur 2024)	-203 795.00 €
2313	041	01		Régularisation des avances aux entreprises	50 000.00 €
Total DM					385 825.00 €
Dépenses d'investissement après DM					2 303 385.09 €
Recettes					
Recettes d'investissement avant DM					1 917 560.09 €
1317	13	01		Subvention FEDER	170 000.00 €
1311	13	01		Subvention D.S.I.L.	68 000.00 €
021	021	01		Virement de la section d'exploitation	97 825.00 €
238	041	01		Régularisation des avances aux entreprises	50 000.00 €
Total DM					385 825.00 €
Recettes d'investissement après DM					2 303 385.09 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- VALIDE la décision modificative n°1 du budget réseau de chaleur telle qu'elle est présentée.

DEL 2023/218 : URBANISME HABITAT - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CREHA'OUEST

- VU L'article 97 de la loi dite ALUR pour « l'accès au logement et un urbanisme rénové » du 24 mars 2014, portant réforme « des procédures de demandes d'un logement social pour plus de transparence, d'efficacité et d'équité » ;
- VU Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU La délibération N°2020/031 du conseil communautaire du 10 mars 2020 portant adoption du PLH ;
- VU L'arrêté préfectoral n°35-2023-10-03-00002 en date du 03 octobre 2023, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence « *Politique du logement et du cadre de vie* » ;
- VU L'avis favorable du Bureau communautaire du 12 septembre 2023 ;
- VU L'avis favorable de la commission 3 du 18 octobre 2023 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIV

Dans le cadre de la mission de gestion des demandes de logements sociaux, les CCAS de Saint-Aubin-du-Cormier, La Bouëxière et Liffré utilisent le progiciel Imhoweb (société Sigma Informatique), géré par le Créha Ouest (association émanant du Mouvement HLM).

Cette application est très implantée sur le grand Ouest (9 départements) et permet :

- Instruction de la demande : saisie, modification, renouvellement des demandes de logements sociaux ; gestion des commissions d'attribution (cotation ; prospections ; propositions...) ;
- Optimisation et gestion de la demande locative : une intégration immédiate des demandes dans le fichier départemental de la demande locative (numéro unique), et dans le système national d'enregistrement ; partage d'information entre réservataires, EPCI et bailleurs ; détection des publics prioritaires (DALO...)
- Pilotage et aide à la décision : extraction de données statistiques ; vision globale de l'offre et de la demande ; requêtes pré-enregistrables (personnalisation à votre gré)...
- Portail demandeur : saisie en ligne (web) de leur demande avec accès à l'historique des événements dont l'instruction de leur demande (prospections, commission d'attribution, proposition, attribution).

Depuis 2021, les fonctionnalités du logiciel Imhoweb sont accessibles par l'ensemble des communes, et sont encadrées par une convention de partenariat avec Créha Ouest sur une période de trois années.

Pour les trois prochaines années, il est proposé par Créha Ouest de renouveler le partenariat, sous réserve de l'actualisation du montant annuel. En effet, le montant tenant compte de l'évolution du nombre de logement sur le territoire, l'actualisation proposée est de 161 1€ (préalablement 1545€).

Actuellement, trois communes disposent d'un accès à l'outil pour la gestion de la demande locative sociale, et chacune est également constituée en tant que lieu d'enregistrement. Dans un souci d'équité et de transparence, il est proposé aux communes n'ayant pas encore de compte et qui souhaitent accéder à l'outil, de disposer des mêmes degrés de fonctionnalités.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de renouveler du partenariat entre Liffré-Cormier et le CREHA Ouest suivant les conditions inscrites dans la convention figurant en annexe et pour une durée de trois années, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 ;
- **APPROUVE** Les termes de la convention de partenariat ;
- **AUTORISE** le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

DEL 2023/219 : URBANISME HABITAT - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ADIL 35

VU Le Code général des collectivités territoriales

- VU La délibération n°2020/031 du conseil communautaire du 10 mars 2020 portant adoption du PLH ;
- VU L'arrêté préfectoral n°35-2023-10-03-00002 en date du 03 octobre 2023, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence « *Politique du logement et du cadre de vie* » ;
- VU L'avis favorable du Bureau communautaire du 12 septembre 2023 ;
- VU L'avis favorable de la commission 3 du 18 octobre 2023 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

En 2019, Liffré-Cormier Communauté a adopté son premier Programme Local de l'Habitat pour la période 2020-2026 afin de structurer une véritable politique de l'habitat, dans un objectif de développement équilibré du territoire de l'intercommunalité, marqué par un accroissement démographique conséquent lié à l'arrivée d'une population jeune.

Pour accompagner la mise en place des actions déclinées par son P.L.H., Liffré-Cormier Communauté souhaite poursuivre :

- L'information gratuite du public en matière d'habitat, notamment sur les questions relevant de l'accession – libre ou aidée – ou de l'amélioration de la qualité énergétique du parc ancien existant ;
- L'accompagnement dans les missions d'observation, notamment pour le suivi des indicateurs du P.L.H., son bilan à mi-parcours et le bilan final.

Une première convention conclue entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2023, entre Liffré-Cormier Communauté et l'ADIL 35, a couvert les actions prévues pour les trois premières années du PLH.

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans. Elle prend effet au 1er janvier 2024 et se termine au 31 décembre 2026. Elle couvre les trois dernières années du PLH.

Il est proposé de renouveler le partenariat avec l'ADIL 35 sous les conditions financières suivantes :

Exercice	Information gratuite du public	Forfait additionnel permanences (sur option)	Forfait suivi Indicateur P.L.H.	Préparation des Bilans du P.L.H.	Jours de travail suivi et bilan PLH	Subvention globale (Hors permanences à partir de 2025)	Subvention globale (Avec les permanences)
Année 1 - 2024	2 705 €	350 €	4 980 €		12	8 035 €	8 035 €
Année 2 - 2025	2 975 €	350 €	4 980 €		12	7 955 €	8 305 €
Année 3 - 2026	2 975 €	350 €	4 980 €	10 375 €	37	18 330 €	18 680 €
TOTAL	8 655 €	1 050 €	14 940 €	10 375 €	61	34 320 €	35 020 €

Une revalorisation est proposée par rapport à la période triennale précédente :

- L'information gratuite au public :
 - Alignement sur les règles appliquées aux autres EPCI partenaires de l'ADIL 35 pour 2023-2024 : 0,10 € / habitant sur la base de la population légale 2020 (Mise à jour INSEE décembre 2022), soit 27 058 habitants concernant Liffré-Communauté
 - A partir de 2025 - et après 10 ans de non-évolution - le taux de la subvention de base passera de 0.10 € /habitant à 0.11€/habitant sur la base de la population légale (Mise à jour INSEE décembre 2024).
- La permanence

- Pour la période 2024-2026 : le forfait additionnel annuel est de 350 € (Permanence gratuite en 2023). Pour les années 2025-2026, il sera proposé à Liffré-Cormier communauté d'affermir l'option de réalisation de permanences mensuelles.
- Forfait suivi indicateurs PLH et bilan du PLH
 - Dans la convention 2021-2023, l'intervention de l'ADIL était estimée à une dizaine de jours de travail annuels, systématiquement dépassés (30 jours en 2021, 13 jours en 2022 et entre 30 et 35 jours en 2023, année du bilan à mi-parcours).
 - Il est proposé d'ajuster la convention à 12 jours de travail sur le suivi des indicateurs.
 - Actualisation du coût journée à 415 € (contre 400 € depuis 2015).

La nouvelle convention est jointe en annexe du présent rapport.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de renouveler du partenariat entre Liffré-Cormier et l'Agence Départementale de l'Information sur le Logement suivant les conditions inscrites dans la convention figurant en annexe et pour une durée de trois années, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026
- **APPROUVE** Les termes de la convention de partenariat ;
- **AUTORISE** le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

DEL 2023/220 : URBANISME HABITAT - DECHETERIE « CHEDEVILLE » A SAINT-AUBIN-DU-CORMIER- RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1311-7 ;
- VU** le code de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2125-1 et L.2122-9 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 03 octobre 2023 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté et notamment sa compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » ;
- VU** l'avis favorable du bureau communautaire du 24 octobre 2023 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

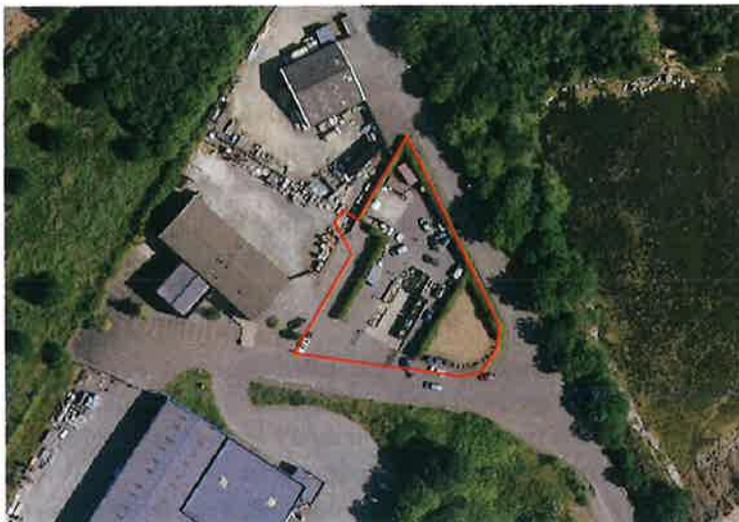
Le territoire de Liffré-Cormier Communauté, dépend de deux Syndicats Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Méangères :

- Les communes de Chasné-sur-Illet, Dourdain, La Bouëxière, Ercé-près-Liffré, Livré-sur-Changeon et Liffré sont incluses dans le périmètre de collecte et de traitement du SMICTOM de Valcobreizh.

Ce dernier a été créé le 1er janvier 2020. Il est issu de la fusion du SMICTOM des Forêts et du SMICTOM d'Ille-et-Rance,

- Les communes de Mézières-sur-Couesnon, Saint-Aubin-du-Cormier, Gosné sont rattachées au SMICTOM du Pays de Fougères.

En 1996, le SMICTOM du Pays de Fougères et la communauté de communes du pays de Saint Aubin du Cormier ont signé une convention de mise à disposition de la parcelle cadastrée n° AI 60, située à Saint-Aubin-du-Cormier sur la zone d'activités de Chedeville, pour accueillir une déchetterie.



La convention de mise à disposition, prévue sur 25 ans, est arrivée à terme au 12 novembre 2021.

Par délibération en date du 28 septembre 2021, le conseil communautaire a accepté la mise en place d'une convention d'occupation précaire au bénéfice du SMICTOM, pour une durée d'un an. Cette dernière est arrivée à terme le 1er novembre 2023. Cette convention est renouvelable de manière expresse.

Dans l'attente de la réalisation d'une nouvelle déchetterie par le SMICTOM du Pays de Fougères sur la commune de Saint-Aubin-du-Cormier, et dans le but d'assurer la continuité de ce service à la population, il est proposé de renouveler cette convention pour une durée de deux ans.

La déchetterie répondant à un objectif d'intérêt général, il est proposé que l'occupation de la parcelle AI 60 soit consentie à titre gratuit.

Le projet de convention est joint au présent rapport.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVER** le renouvellement de la convention d'occupation précaire de la parcelle cadastrale AI 60 au bénéfice du SMICTOM du Pays de Fougères, pour une durée de 2 ans à compter du 2 novembre 2023 ;
- **DIT** que l'occupation de la parcelle AI 60 sera consentie à titre gratuit considérant qu'une déchetterie répond à un objectif d'intérêt général ;
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer la convention d'occupation précaire ;

- VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite Loi ALUR, et plus particulièrement son article 134 mettant fin au 1er juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les communes appartenant à des communautés de plus de 10 000 habitants ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L.5211-4-2 et suivants permettant à un EPCI à fiscalité propre et à une ou plusieurs communes membres de se doter, en dehors des compétences transférées, de services communs ;
- VU le code de l'urbanisme, et plus particulièrement l'article R 423-15 autorisant une commune, compétente en matière d'urbanisme, à confier à un EPCI l'instruction du droit des sols relevant de sa compétence ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 03 octobre 2023 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté et notamment la compétence obligatoire Aménagement du territoire ;
- VU la délibération n° 2015/010 en date du 5 février 2015 portant création d'un service commun d'instruction des ADS ;
- VU la convention signée en octobre 2014 avec le syndicat mixte de coopération territoriale MEGALIS BRETAGNE, portant sur l'accès à des services numériques et notamment la fourniture d'un logiciel d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme (annexe8) ;
- VU la décision du conseil syndical de MEGALIS Bretagne en date du 20 juin 2023 de proposer une nouvelle convention d'accès au service ADS à compter du 1er juillet 2023 ;
- VU l'avis du Bureau Communautaire en date du 24 octobre 2023 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le Conseil de communauté a approuvé la création d'un service commun le 5 février 2015. Cette création s'inscrit dans la logique de solidarité et de mutualisation voulu par Liffré-Cormier.

Liffré-Cormier a signé en octobre 2014 avec le syndicat mixte de coopération territoriale *Mégalis* BRETAGNE, une convention d'accès à des services numériques. *Dans ce cadre, Mégalis s'est engagé à proposer aux EPCI, un logiciel d'instruction du droit des sols et à le déployer sur une infrastructure fournie et administrée par lui.*

Le 21 septembre 2016, le conseil communautaire a validé la convention d'accès au service d'instruction des autorisations droit des sols proposé par *Mégalis*. Cette convention porte sur les conditions financières (investissement et fonctionnement).

La dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme est effective depuis le 1^{er} janvier 2022.

Pour rappel, le premier logiciel métier utilisé était OPEN ADS (logiciel libre). Le logiciel utilisé depuis janvier 2020 est OXALYS de la société OPERIS. Le marché avec la société OPERIS est arrivé à terme le 30 juin dernier.

MEGALIS Bretagne a passé un accord cadre selon une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables, au regard des droits d'exclusivité détenus par la société OPERIS, au sens des dispositions de l'article R. 2122-3 3° du code de la commande publique.

Le comité syndical de MEGALIS du 20 juin 2023 a validé la nouvelle l'offre d'OPERIS pour le service ADS pour les 4 prochaines années et propose à la signature de tous les EPCI ayant adhéré à ce service numérique une nouvelle convention.

L'adhésion au service implique la souscription de prestations obligatoires qui portent à la fois sur de l'investissement et du fonctionnement. Ces prestations obligatoires sont différentes selon que l'hébergement est réalisé sur la plateforme mutualisée de MEGALIS (ce qui est le cas pour Liffré-Cormier communauté) ou sur celle de l'adhérent. Dans les deux cas, des prestations complémentaires sont définies pour étendre le service et couvrir les besoins en formations.

Cette convention est identique à la précédente si ce n'est l'évolution des coûts :

- Le décompte du nombre d'habitants sera basé sur la population municipale 2020 soit 27 049 habitants arrondis à 27 000.
- Les coûts d'hébergement (serveur), de stockage sont définis annuellement en fonction de l'usage. Il n'est plus basé sur un forfait par millier d'habitant mais par une répartition du coût réel au prorata du nombre d'habitants
- Les autres prestations auxquelles doit souscrire Liffré-Cormier ont légèrement augmenté

Ces modifications de tarifs seront prises en compte dans la définition du coût du service commun ADS de Liffré-Cormier.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes de la nouvelle convention d'accès au service d'instruction des autorisations droit des sols, avec prise d'effet au 1^{er} juillet 2023 ;
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer la convention ;

C. Bridel précise qu'une présentation des services Mégalis aura lieu le 23 novembre à destination des Directeurs généraux des services du territoire.

DEL 2023/222 : BATIMENTS - LANCEMENT DU MARCHE DE CONTROLES PERIODIQUES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 5214-16 et L. 1321-1 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2023 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2124-1 et s. ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

La communauté de communes Liffré-Cormier lance un accord cadre à bons de commande afin de répondre à la réglementation en matière de contrôles périodiques.

Dans le cadre d'une politique d'achat groupé, et dès lors les mêmes besoins sont recensés auprès des communes, ce marché sera lancé dans le cadre d'un groupement de commande. Une convention sera proposée au bureau communautaire fin novembre.

Le montant du marché est estimé à 180 000 euros HT.

Les prestations sont réparties en 10 lots :

- Lot n°1 : contrôle des aires de jeux, des équipements sportifs
- Lot n°2 : contrôle des défibrillateurs
- Lot n°3 : contrôle du radon
- Lot n°4 : contrôle des installations électriques et de l'éclairage de sécurité
- Lot n°5 : contrôle des installations gaz
- Lot n°6 : contrôle des ascenseurs et des portes automatiques
- Lot n°7 : contrôle des moyens de lavage
- Lot n°8 : contrôle des moyens d'ancrage
- Lot n°9 : contrôle paratonnerre
- Lot n°10 : contrôle des installations des systèmes de sécurité incendie La durée globale prévue pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 42 mois pour les lots n°01 et n° 02 et de 5 mois pour le lot n° 03.
-
- **Le conseil communautaire, à l'unanimité :**
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à lancer et attribuer le marché public et à signer l'ensemble des pièces du marché nécessaire à son exécution.

DEL 2023/223 : EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT - PRESENTATION DE LA FEUILLE DE ROUTE « EAU »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5214-16 et L. 1321-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°35-2023-10-03-00002 en date du 03 octobre 2023, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

La Directive Cadre Européenne DCE 2000/60 a pour principal objectif d'atteindre à horizon 2015 un bon état écologique et chimique des eaux de surface et des eaux souterraines. La France n'a pas atteint cet objectif en 2015, le délai a donc été repoussé à 2027.

Dans ce cadre, le département d'Ille et Vilaine a sollicité les établissements publics de coopération intercommunale du territoire pour élaborer des feuilles de route "Eau". L'objectif étant d'atteindre 30% des masses d'eau du département en « bon état écologique » d'ici 2027.

Ces feuilles de routes, listant les actions à mener sur le territoire des EPCI, doivent être validées avant le 30 novembre 2023.

Concernant la communauté de communes de Liffré Cormier communauté, un atelier a été réalisé le 20 septembre 2023 réunissant les élus, ainsi que les techniciens des communes et de la collectivité.

A l'issue de cet atelier, les actions retenues sont regroupées autour de quatre thèmes :

- Espace rural
- Espace urbain
- Développement économique
- Patrimoine communautaire (bâtiments et réseaux)

Liffré-Cormier Communauté s'engage donc à mettre en œuvre les actions listées sur sa feuille de route afin de tendre vers le bon état écologique des masses d'eau du territoire pour 2027.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la feuille de route listant les actions à mettre en œuvre sur le territoire afin d'atteindre le bon état écologique des masses d'eau d'ici 2027 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à solliciter des subventions et à signer les documents afférents ;

D. VEILLAUX sort de la salle avant le vote et n'y participe pas.

DEL 2023/224 : EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT - RESEAU DE LUTTE CONTRE LES « MICROPOLLUANTS » DANS LES EAUX USEES

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R 2224-12-2 et R2224-19-1 et les suivants ;
- VU** l'arrêté ministériel RSDE (rejets/réduction de substances dangereuses dans l'eau) du 24 août 2017 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°35-2023-10-03-00002 en date du 03 octobre 2023, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU** la note technique du ministère de la Transition écologique du 24 mars 2022 relative à la recherche des micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux usées traitées de stations de traitement des eaux usées et à leur réduction ;
- VU** l'avis favorable du bureau du 24 octobre 2023 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Les micropolluants sont des substances de nature organique ou minérale présentant une toxicité à faible concentration pour l'environnement et pour la santé humaine. A cet égard, la réglementation européenne impose leur réduction progressive voir leur suppression, indispensable à l'atteinte du bon état écologique masses d'eau.

Le pôle « DREAM Eau & Milieux », association loi 1901 constituée le 4 décembre 2007, avec le soutien de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, propose d'accompagner les collectivités du bassin Loire-Bretagne dans la mise en place de ces démarches. Cet accompagnement prend la forme d'un réseau d'échanges, permettant de partager une stratégie et une dynamique de territoire, ainsi que de diffuser des connaissances et des retours d'expérience.

La campagne de « recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses dans les eaux » impose aux collectivités de rechercher et de réduire les micropolluants au niveau des stations d'épurations de plus de 10 000 EH. La stratégie est articulée en deux phases : la recherche des substances à enjeux et le diagnostic en amont pour comprendre les sources démission et en identifier les actions de réduction. En l'espèce, Liffré Cormier est concernée par la station d'épuration de Liffré, néanmoins, aucune étude n'a été entreprise en ce sens.

Dès lors, l'intégration de la collectivité à ce réseau d'échanges permet de répondre à la réglementation, en favorisant des actions de maîtrise et de réduction des micropolluants sur le territoire. Ce réseau comprend à la fois des animations (réunions annuelles, visites de terrain, une journée technique par an, une plateforme collaborative, une newsletter électronique) et un accompagnement des collectivités (production de documents techniques, de documents bilan sur les aides financières mobilisables et sur les aspects réglementaires).

Le réseau a démarré au 1er septembre 2023 pour une période minimale de 3 ans, avec un coût de 249€ HT pour l'année 2023 et 749€ HT /an jusqu'à la fin de la prestation.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la charte d'engagement au sein du réseau d'échange micropolluants au service des collectivités du Pôle DREAM EAU & MILIEUX ;
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer ladite convention et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

Retour de D. VEILLAUX.

DEL 2023/225 : PRESENTATION DES DERNIERES DECISIONS PRISES PAR M. LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE DE LEURS DELEGATIONS

Par délibération n° 2020/082 en date du 7 juillet 2020, le Conseil communautaire délègue au président une partie de ses attributions conformément à l'article L.5211-10 du CGCT. Par délibération n° 2022/166 en date du 4 octobre 2022, le Conseil communautaire délègue au Bureau une partie de ses attributions conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT.

Conformément à ce même article, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Décisions prises par le Président dans le cadre des délégations reçues :

- **Décision n°2023-77 en date du 10/10/2023** : Signature de la convention « DGALN » pour la demande de données détaillées sur les logements vacants.
- **Décision n°2023-80 en date du 08/08/2023** : Attribution du marché n° 2023-0037-CFM - Outil numérique pour le commerce et l'artisanat de proximité
- **Décision n°2023-83 en date du 16/10/2023** : Autorisation de signature de la convention de Maîtrise d'ouvrage
- **Décision n°2023-84 en date du 20/10/2023** : Attribution de l'accord-cadre à bons de commande n° 2023-0041 "Travaux sur les réseaux d'alimentation en eau potable et sur réseaux d'assainissement"
- **Décision n°2023-85 en date du 20/10/2023** : Attribution du marché 2023-0046 "Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction et l'extension de stations d'épuration et pour l'étude de faisabilité pour le développement d'une filière boues par méthanisation"

Décisions prises par le Bureau dans le cadre des délégations reçues :

- **Décision n°2023-79 en date du 26/09/2023** Attribution subv Pass Commerce Artisanat
- **Décision n°2023-82 en date du 12/09/2023** Attribution de subvention à la Ville de Gosné pour financer en partie l'étude de renouvellement urbain

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- PREND ACTE des décisions prises par le Président et le Bureau dans le cadre des délégations.

La séance prend fin à 23h38

Fait à Liffré, le 14/11/2023

« Certifié conforme »
par le Président, Stéphane PIQUET

le secrétaire de séance, Jean DUPIRE

